

Aux représentants des associations de personnel:

Monsieur Siegried Ladenbauer, Aerocontrol  
Messieurs Kim Monnard et Julian Ogilvie, APTC  
Monsieur Jean-Luc Reymond, APC  
Monsieur David Mathieu, Skycontrol  
Monsieur Daniel Ferretti, Syndicom  
Monsieur Yves Guézengar, SSP

skyguide  
swiss air navigation services ltd  
route de pré-bois 15-17  
p. o. box 796  
ch-1215 geneva 15

phone +41 22 417 41 11  
fax +41 22 417 45 09  
info@skyguide.ch  
www.skyguide.ch

date Geneva, 11.07.2008  
Document2  
tel n° +41 (0)22 417 43 50  
fax n° +41 (0)22 417 45 83  
e-mail daniel.imhof@skyguide.ch

subject **Indemnités de nuit et du dimanche**

Messieurs,

Pour faire suite à notre rencontre des 19 et 20 mai 2008, lors de laquelle nous vous avons prié de prendre position sur notre proposition de paiement forfaitaire afin de régler ce litige à l'amiable, nous avons reçu les réponses suivantes:

- > Syndicom OK
- > APC OK for proposal discussed on May 19-20
- > Skycontrol Nous voyons que l'entreprise semble prête à négocier. Le cas étant déjà au tribunal, nous vous demandons, si vous avez une proposition concrète avec chiffres et montants définis pour chaque catégorie de personnel, de la faire parvenir à notre avocate, Maître Bertani.
- > Aerocontrol NOT OK, We could, however, accept a solution, where payments would be offered retroactive to January 1st, 2005.
- > APTC NOT OK
- > SSP NOT OK

Au vu de cette situation, de l'absence de consensus ainsi que du fait que trois procédures sont engagées avec une séance de conciliation le 29 juillet prochain, le Comité de Direction a décidé de ne pas procéder de la manière proposée pour l'instant. Toutefois, nous désirons rediscuter de ce point lors de notre rencontre du 16 juillet prochain.

Ceci étant, nous vous précisons encore les éléments de la proposition que nous formulons à bien plaisir, comme signe de bonne volonté avec nos partenaires sociaux et nos collaborateurs, et sans aucune reconnaissance de dette :

- La proposition concerne les collaborateurs-trices de skyguide travaillant effectivement selon un horaire irrégulier H24, à savoir les CCA soumis à l'annexe 1 de la CCT CCA et les AOT soumis annexe 2 de la CCT AOT.
- Un montant forfaitaire de CHF 1'000 par année pour chaque CCA concerné et de CHF 600 par année pour chaque AOT concerné pourra être versé avec le salaire de (à définir) 2008, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 juillet 2008. Ce montant a été calculé sur la moyenne des indemnités pour travail de nuit et de dimanche payées en 2007 et sur le taux conventionnel de vacances pour chaque catégorie de collaborateurs et ensuite arrondi vers le haut. Ce montant forfaitaire sera versé aux collaborateurs-trices ayant un des statuts susmentionnés au 01.07.2008 selon le temps et la durée de l'occupation dans la période en question. Il est versé à bien plaisir, sans aucune reconnaissance de dette.
- Quant à l'avenir, dès le (date à déterminer en 2008), des décomptes individuels seront effectués, nous ajouterons à bien plaisir et sans aucune reconnaissance de dette la part afférente aux vacances des indemnités de nuit et dimanche, selon les heures de nuit et dimanche effectivement prestées.

De part le fait que nous aimerions trouver une solution qui nous semble généreuse, nous désirons nous assurer que cette générosité ne puisse pas se retourner contre nous. C'est pourquoi cette proposition est soumise aux conditions cumulatives suivantes:

- > 1) Les parties aux conventions collectives admettent que, vu la pratique constante, non contestée par les syndicats pendant de nombreuses années, les CCT ont été interprétées et appliquées correctement jusqu'à présent par skyguide, en sorte que les indemnités pour travail nocturne et dominical, de même que toute autre indemnité, incluaient le supplément afférent aux vacances ;
- > 2) Chaque association recommande à ses membres de ne pas entamer d'action en justice concernant le salaire afférent aux vacances, pour le passé, la convention ayant été correctement interprétée et appliquée ;
- > 3) Les trois procédures introduites devant la juridiction des prud'hommes sont retirées.

En raison de la difficile situation financière de l'entreprise, le comité de direction, lors de sa séance du 8.07.2008, a pris la décision, dans le cas où aucun accord n'aurait été trouvé concernant les points susmentionnés, d'attendre les verdicts des trois procédures en cours (mail de skycontrol du 27 janvier 2008). Cette situation financière ne nous permet pas de verser des indemnités pendant une période d'incertitude juridique. Nous aimerions attirer votre attention sur le fait qu'une procédure devant un tribunal pourrait se solder par un échec pour les collaboratrices et les collaborateurs. Notre proposition se base sur un versement total de tous les frais pour le futur travail nocturne et dominical (ainsi qu'une indemnisation pour le passé). Si une décision du tribunal ne devait accorder qu'une indemnisation moindre ou inexistante, cela pourrait se traduire dans l'avenir par des pertes considérables pour les collaboratrices et collaborateurs actuellement sous contrat.

Nous partons du principe que les chances d'obtenir un „meilleur dénouement“ pour l'entreprise ne sont pas mauvaises, mais nous admettons que la situation juridique manque de clarté. C'est pourquoi un verdict d'un « arbitre » pourrait clarifier la situation pour les deux parties et nous nous en accommoderons. Dans ce cadre, nous précisons toutefois que si une décision du tribunal devait donner tort à skyguide, celle-ci imputerait sur les éventuels compléments les montants déjà payés selon la proposition.

Nous discuterons ce point encore une fois lors de notre workshop du 16 juillet prochain et sommes ouverts à toute „meilleure“ proposition tenant compte des collaboratrices et des collaborateurs ainsi que de la situation financière de l'entreprise.

Meilleures salutations.

skyguide

Daniel Weder  
CEO

Marc R. Bohren  
Responsable Finance, Human Resources  
and Services